

Gouvernement du Québec

**Décret 880-2008, 10 septembre 2008**

CONCERNANT une entente de partenariat financier avec Canards Illimités Canada pour la restauration de sites fauniques

ATTENDU QUE Canards Illimités Canada, organisme privé à but non lucratif, a développé une grande expertise dans la conservation des milieux humides et des habitats qui s'y rattachent au bénéfice de la sauvagine et dans la promotion d'un environnement sain pour la faune et les humains ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 11.1 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2), le ministre a pour mission d'assurer, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée, la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles, dont la faune et son habitat, ainsi que des terres du domaine de l'État ;

ATTENDU QUE la ministre des Ressources naturelles et de la Faune entend accorder à Canards Illimités Canada une aide financière pour la restauration et la conservation des terres humides et des habitats de la faune du Québec ;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministre peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder une aide financière avec l'autorisation du gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE la ministre des Ressources naturelles et de la Faune soit autorisée à accorder une aide financière à Canards Illimités Canada pour la restauration de sites fauniques, et ce, par le biais d'une entente de partenariat financier qui sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente annexé à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50628

Gouvernement du Québec

**Décret 881-2008, 10 septembre 2008**

CONCERNANT une entente tripartite de partenariat financier pour la protection de milieux naturels par l'acquisition de terres privées entre Canards Illimités Canada, La Société canadienne pour la conservation de la nature et la ministre des Ressources naturelles et de la Faune

ATTENDU QUE Canards Illimités Canada, organisme privé à but non lucratif, a développé une grande expertise dans la conservation des milieux humides et des habitats qui s'y rattachent au bénéfice de la sauvagine et dans la promotion d'un environnement sain pour la faune et les humains ;

ATTENDU QUE La Société canadienne pour la conservation de la nature est un organisme privé à but non lucratif dont la mission est d'assurer la protection et la gestion à perpétuité de milieux naturels présentant une importance pour la diversité biologique ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 11.1 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2), le ministre a pour mission d'assurer, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée, la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles, dont la faune et son habitat, ainsi que des terres du domaine de l'État ;

ATTENDU QUE la ministre des Ressources naturelles et de la Faune entend accorder à Canards Illimités Canada et à La Société canadienne pour la conservation de la nature une aide financière pour la protection de milieux naturels par l'acquisition de terres privées ;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministre peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder une aide financière avec l'autorisation du gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune :